

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

**RÈGLEMENT NO 2023-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16
AFIN DE BONIFIER LE SCHÉMA**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton souhaite permettre l'agrandissement du camping sur le lot 5 688 308;

ATTENDU QUE la municipalité de Frontenac souhaite valoriser le site archéologique Cliche-Rancourt sur les lots 4 973 724, 4 973 731, 5 295 145, 5 521 007, 5 531 517 et 5 531 518;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

Dispositions déclaratoires

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le schéma d'aménagement révisé, règlement n° 2002-16, tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le présent règlement.

Article 3

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer une partie du lot 5 688 308 et 6 103 351 actuellement dans l'affectation Villégiature à l'affectation Récréation type 2, pour une superficie d'environ 2,15 hectares municipalité de Lambton, tel que démontré à l'annexe 1.

Article 4

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer les lots 4 973 724, 4 973 731, 5 295 145, 5 521 007, 5 531 517 et 5 531 518 à l'affectation Récréation type 1, pour une superficie d'environ 7.5 hectares municipalité de Frontenac, tel que démontré à l'annexe 2.

Article 5

Le tableau 4.1 du Chapitre 4 intitulé *Les Grandes affectations du territoire* est modifié afin d'ajouter la note 11 au niveau de l'affectation Récréation type 1 et à la suite du tableau. Elle se lira comme suit :

11) Pour la zone Récréative type 1 incluant les lots 4 973 724, 4 973 731, 5 295 145, 5 521 007, 5 531 517 et 5 531 518, municipalité Frontenac, seuls les usages Récréation extensive et Conservation et interprétations sont autorisés.

Article 6

Le tableau 4.1 du Chapitre 4 intitulé *Les Grandes affectations du territoire* est modifié afin d'ajouter la note 11 au niveau de l'affectation Récréation type 2 et à la suite du tableau. Elle se lira comme suit :

12) Pour la zone Récréative type 2 incluant les lots 5 688 308 et 6 103 351, municipalité Lambton, seuls les usages Récréation extensive et Récréation intensive sont autorisés.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monique Phérvong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière

Avis de motion : 15 mars 2023

Adoption du projet de règlement : 15 mars 2023

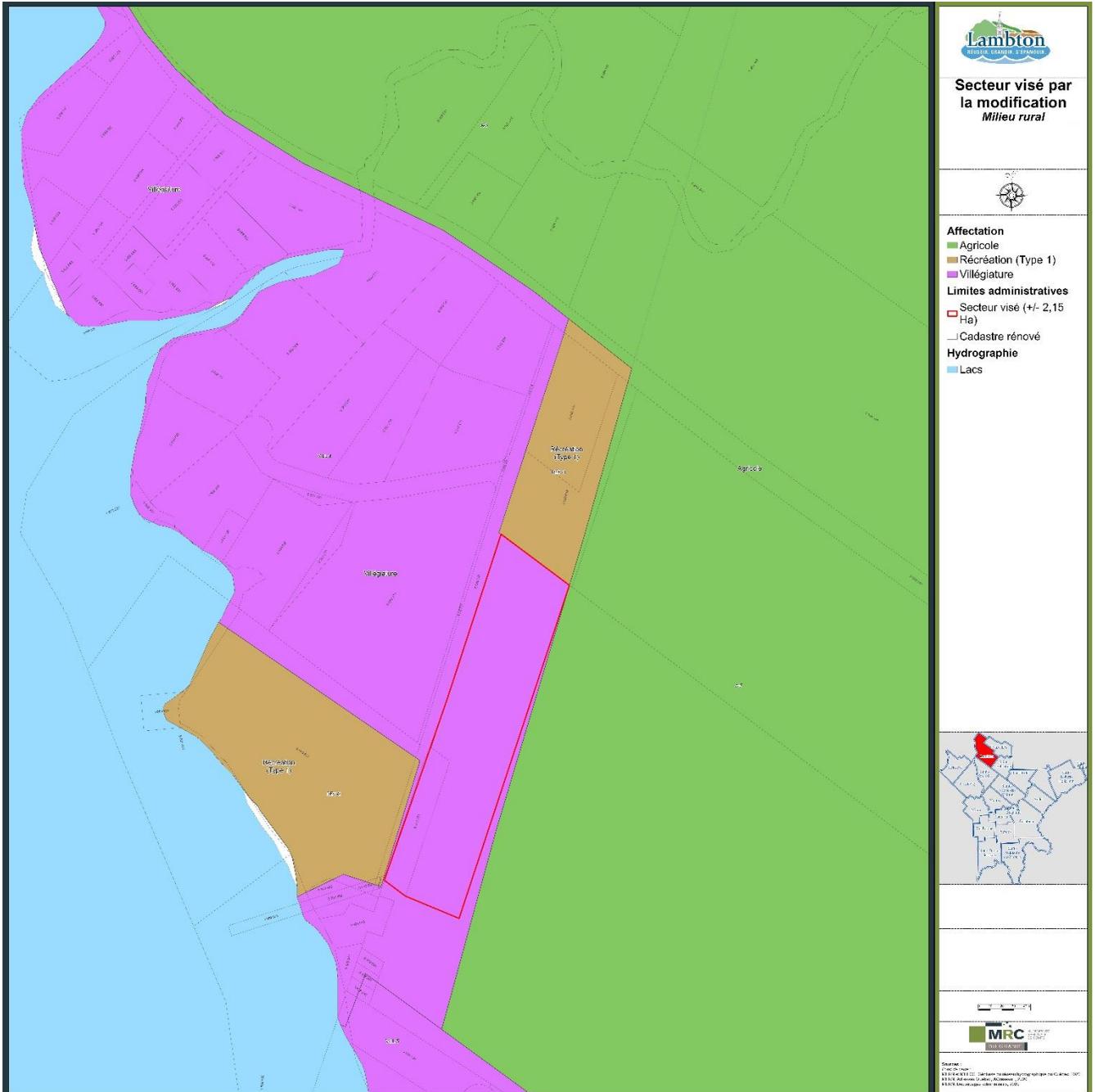
Consultation publique : 29 mai 2023

Adoption du règlement : 12 juillet 2023

Avis du ministre : 15 septembre 2023

Entrée en vigueur : 15 septembre 2023

ANNEXE 1
Secteur visé par la demande (Lambton)
Parties de lots à inclure dans l'affectation Récréatif type 2



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-09

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE
APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS
VISÉES**

Conséquemment à l'adoption du **RÈGLEMENT NO 2023-09 AFIN DE BONIFIER LE SCHÉMA**, voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Nature des modifications à apporter :

- Lambton : Intégrer les lot 5 688 308 et 6 103 351 à la zone Récréative type 2
- Frontenac : Intégrer les lots 4 973 724, 4 973 731, 5 295 145, 5 521 007, 5 531 517 et 5 531 518 à la zone Récréative type 1

Copie certifiée conforme ce 18 octobre 2023

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière